



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alexandre tenue à hôtel de ville, au 453 rue St-Denis, le 16 janvier 2023, le Conseil a adopté le règlement 23-399, intitulé :

Règlement 23-399 décrétant l'imposition des taxes compensatoires et tarifs pour l'année 2023;

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 453, rue Saint-Denis durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-alexandre.ca.

Donné à Saint-Alexandre
Le 18 janvier 2023

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier